



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Séance publique du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François – M. CHEBOUKI Mouloud - Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe – Mme LAFONT Agnès – M. VANHEEGHE Laurent - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. NEU Jean-Christophe – Mme ROUX Muriel - M. BAYLE Corentin – Mme BOUGUERRA Nadia – M. AUDIGIER Kévin - Mme CHABAL Marilène - M. SERRE Claude - Mme CLAUDEL Jacqueline - Mme SAVIO Virginie - M. HALLYNCK Dominique – M. MURCIA Antoine – M. GUILLERM Stéphane

Procurations :

-Mme COMBIER Marie-Christine à Mme LARMANDE Véronique
-M. JARNIAC Valentin à Mme CHABAL Marilène
-M. RE Alain à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
-Mme STEL Julie à M. GUILLERM Stéphane
-Mme IMBERT Patricia à M. HALLYNCK Dominique
-Mme SABADEL Laurence à M. MURCIA Antoine

Secrétaire de séance : Mme Estelle FAURE-ALLIRAND

Nombre de Conseillers
Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation : 06.05.26

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-041 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme de gestion des œuvres sociales pour le personnel des collectivités territoriales. Il s'apparente à un « comité d'entreprise » par lequel diverses aides sont accordées en fonction de critères précis (*tranche d'imposition, âge des enfants, etc...*).

Ainsi, il est nécessaire de désigner un membre élu, soit Martine MATTEI.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-042 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, expose à l'assemblée la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e), membre du conseil municipal pour représenter la commune et le C.C.A.S. au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), organisme de gestion des œuvres sociales pour le personnel des collectivités territoriales.

La candidature proposée à l'approbation du conseil municipal est la suivante :

- Martine MATTEI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE la désignation proposée et prend note de celle-ci,

→ VOTE à l'unanimité.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LOGEMENT VALLEE DU RHONE (A.L.V.R.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.).

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

► pour siéger au C.A. :

▪ Membre titulaire :

– Martine RIFFARD-VOILQUE

▪ Membre suppléant :

– Mouloud CHEBOUKI

► **pour siéger à la Commission d'attribution des logements sociaux :**

▪ **Membre titulaire :**

– Mouloud CHEBOUKI

▪ **Membre suppléant :**

– Martine RIFFARD-VOILQUE

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-043 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LOGEMENT VALLEE DU RHONE (A.L.V.R.)

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune de VIVIERS au sein du Conseil d'Administration de l'Association Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.) dont le siège est 78, rue Kléber à 07400 LE TEIL.

Madame le Maire rappelle que l'A.L.V.R. est une association Loi 1901. Créée le 17 avril 1991 et agréée au titre de la Loi Besson le 7 octobre 1991 à l'initiative de 10 communes de la Vallée du Rhône ardéchoises, elle compte à ce jour 9 communes adhérentes ainsi que des représentants du secteur associatif et des personnes qualifiées. L'A.L.V.R. a vocation à créer et gérer des logements sociaux en développant une offre adaptée de logements permettant l'insertion des personnes en difficulté de par leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

Les demandes de logement font l'objet d'un examen spécifique par la Commission d'attribution. Les élus qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.L.V.R. pourront également participer aux commissions d'attribution. Il est également possible de désigner séparément des élus pour le C.A. de l'association et spécifiquement pour la Commission d'attribution des logements sociaux.

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

► **pour siéger au C.A. :**

▪ **Membre titulaire :**

– Martine RIFFARD-VOILQUE

▪ **Membre suppléant :**

– Mouloud CHEBOUKI

► **pour siéger à la Commission d'attribution des logements sociaux :**

▪ **Membre titulaire :**

– Mouloud CHEBOUKI

▪ **Membre suppléant :**

– Martine RIFFARD-VOILQUE

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les désignations précitées,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

4. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) pour représenter la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Les équipes du S.D.E.A. accompagnent les collectivités de l'Ardèche durant toutes les étapes de la réalisation de projets d'équipements (*assistance à maîtrise d'ouvrage*). Le S.D.E.A. intervient dans de nombreux domaines tels que la construction d'équipements publics, le tourisme, les aménagements d'espaces publics, l'environnement, l'économie, etc...

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal représentant la commune au sein de ce Syndicat.

La candidature suivante proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Philippe BERMENT.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-044 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts,

Vu l'adhésion il y a quelques années, de la commune de Viviers au Syndicat De Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) qui est l'unique opérateur public ardéchois d'ingénierie et d'expertise technique mis à la disposition des élus pour mener les opérations d'investissement et l'accompagnement dans le montage de projets,

Vu que ce syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens et qu'il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre,

Vu que le SDEA accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement,

Considérant que toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer et doit désigner un délégué appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat,

Considérant que l'Assemblée Générale du Syndicat est constituée de 3 collèges :

- Le collège Départemental constitué de 14 membres désignés en son sein par les conseillers départementaux,*
- Le collège des EPCI/Syndicats de collectivités constitué de 7 membres désignés en son sein par les représentants des EPCI et Syndicats,*
- Le collège des Communes constitué de 7 membres désignés en son sein par les communes adhérentes,*

Considérant que Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué de la commune de Viviers qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

Considérant que la candidature proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Philippe BERMENT

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** Philippe BERMENT, délégué de la commune de Viviers pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

En effet, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées par délibération en date du 30 avril 2026.

Chaque commune sera représentée par **un titulaire et un suppléant**, membre du conseil municipal.

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

- **Membre titulaire** :
 - Madame Martine MATTEI
- **Membre suppléant** :
 - Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-045 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Vu

- l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- La délibération de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en date du 30 avril 2026 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- la nécessité pour chaque commune membre de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant

- que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ;
- que le conseil municipal a fait le choix de procéder à la désignation de son représentant par voie d'élection ;

Après appel à candidature, s'est porté candidat(e) :

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine MATTEI

▪ **Membre suppléant :**

– Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **ELIT** Madame Martine MATTEI en qualité de représentant titulaire et Madame Martine RIFFARD-VOILQUE en qualité de suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

→ **VOTE** à l'unanimité.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATIONS (C.L.I.) DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

En effet, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meyse, la commune de Viviers est membre de droit de la C.L.I. au titre du collègue des élus.

La C.L.I. est une instance indépendante et pluraliste. Elle constitue un lieu unique d'échanges où s'expriment librement les représentants de la société civile sur le fonctionnement de l'activité du site nucléaire du territoire. Une C.L.I. fonctionne soit en régie du Conseil Départemental dont elle dépend, soit sous statut associatif (loi 1901).

La zone de compétence de la C.L.I. est à minima celle définie par le P.P.I. qui est un dispositif défini par l'Etat pour préparer et organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à l'existence d'une installation nucléaire, la zone concernée par le P.P.I. est de 20 km.

En élargissant sa zone de compétence, chaque C.L.I. contribue à :

- Renforcer le maillage territorial auquel elle est attachée,
- Elargir le périmètre d'information du grand public sur les questions du nucléaire,
- Favoriser la connaissance des enjeux de sûreté nucléaire auprès du plus grand nombre.

A ce titre, il appartient de désigner au sein du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront invités à représenter la commune lors des séances plénières de cette instance.

Le nombre de réunions se situe à 2 à 3 fois par an en fonction de l'actualité et le lieu des séances alterne entre l'Ardèche et la Drôme, le long de la vallée du Rhône.

Avec les communes, les délégués identifiés recevront par mail les informations essentielles concernant les prérogatives de la C.L.I. sur le fonctionnement de ce site industriel.

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

- **Membre titulaire :**
- Martine MATTEI
- **Membre suppléant :**
- Philippe BERMENT

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-046 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATIONS (C.L.I.) DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse,

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 21 avril 2026 demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune lors des séances plénières de la Commission Locale d'Informations (C.L.I.) du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.),

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.I. du P.P.I. et propose :

- **Membre titulaire :**
- Martine MATTEI
- **Membre suppléant :**
- Philippe BERMENT

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE les désignations précitées,

⇒ VOTE à l'unanimité.

7. CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci participe aux travaux concernant les évaluations foncières ainsi qu'à ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (*secteurs tarifs ou coefficients de localisation*).

Cette C.C.I.D. doit être composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que pour les communes de plus de 2 000 habitants : de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, il convient donc de présenter à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche (DDFIP07) une liste de 32 contribuables, afin qu'elle procède à la désignation des commissaires.

Estelle FAURE-ALLIRAND indique que 4 personnes se sont désistées dans la liste des commissaires suppléants : Alain RE, Dominique BOSC, Eric GIANATI et Linda BACZINSKI. Ainsi, elle demande si des personnes souhaitent s'inscrire sur cette liste.

Dominique HALLYNCK se propose ainsi que Jean-Pierre SAEZ, Antoine MURCIA et Julie STEL.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-047 : CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités territoriales,

Madame Estelle FAURE-ALLIRAND, Conseillère Municipale déléguée au pilotage budgétaire et comptable, expose à l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Celle-ci participe aux travaux concernant les évaluations foncières ainsi qu'à ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Elle précise que cette C.C.I.D. doit être composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que pour les communes de plus de 2 000 habitants : de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Elle explique que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Elle indique que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, de nouveaux commissaires doivent être nommés et que la durée de mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du conseil municipal. A cet effet, il convient, pour le Conseil Municipal, de présenter à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche (DDFIP07) une liste de 32 contribuables, afin qu'elle procède à la désignation des commissaires.

La liste à proposer est détaillée comme suit :

Présidente : Mme Martine MATTEI, Maire de Viviers	
Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
1. Mme Eliane SIRVENT	1. M. Alain CHAIX
2. Mme Estelle FAURE-ALLIRAND	2. M. Dominique HALLYNCK
3. M. Alain BARNIER	3. Mme BOUGUERRA Nadia
4. M. Gérard DELCAMBRE	4. M. Jean-Louis OUSTRY
5. M. Jean-Pierre SARTRE	5. M. Jean-Jacques SAVIO
6. Mme Marita BARACAND	6. Mme Christelle CHANAL
7. Mme Jacqueline CLAUDEL	7. M. Jean-Pierre SAEZ
8. Mme Isabelle BOYER	8. Mme Véronique LARMANDE
9. M. Jean-Louis BRAJON	9. M. Antoine MURCIA

10. M. Christian ROYERE	10. M. Mathieu FAURE
11. M. Jacky JOLLIVET	11. M. Thierry COMBIER
12. M. Daniel FEUILLER	12. Mme Julie STEL
13. M. Jean-Dominique AUBERT	13. M. Alexandre PURCHA
14. Mme Marie-Hélène LOYER	14. M. Maurice LADREYT
15. M. Patrick VOILQUE	15. M. Denis RANCHON
16. M. Christian MAULAVE	16. Mme Françoise ALLIGIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la liste proposée ci-dessus,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller en charge des questions de défense.

Il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune. Ainsi, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un correspondant défense : Martine MATTEI.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-048 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Considérant que le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller en charge des questions de défense,

Considérant qu'il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de Martine MATTEI comme correspondant Défense,
- **VOTE** à l'unanimité.

9. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (*article 13 de la loi du 25 novembre 2021*).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de **mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde**.

Aussi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure):

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ainsi, il est proposé de désigner un correspondant incendie et secours : Martine MATTEI.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-049 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et instaurant, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et notamment le nouvel article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que le référent en matière d'incendie et secours est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité civile, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

*Considérant que ce référent a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (*article 13 de la loi du 25 novembre 2021*),*

*Considérant que ce référent est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (*article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure*),*

Considérant qu'il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de Martine MATTEI comme correspondant incendie et secours,
- **VOTE** à l'unanimité.

10. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Le référent en sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière. Il veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonne les actions en œuvre par ses différents services. Ainsi, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un correspondant à la sécurité routière : Martine MATTEI.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-050 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Considérant que le référent en sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière,

Considérant que ce référent veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonne les actions en œuvre par ses différents services,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de Martine MATTEI comme correspondant à la sécurité routière,
- **VOTE** à l'unanimité.

11. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent la nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expressions pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition, en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant. Tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent donc y être représentés.

Il est donc proposé de créer les commissions suivantes qui seront composées de 8 membres, en fonction des propositions de candidatures (+ le maire) :

1- FINANCES - BUDGETS

2- PATRIMOINE – TOURISME – MOBILITE - PORT

3- SPORT – VIE ASSOCIATIVE

4- ACTION SOCIALE - SANTE - SENIORS - ACCESSIBILITE – HANDICAP - EMPLOI

5- EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

6- TRAVAUX - URBANISME

7- ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - CADRE DE VIE

8- CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE – CEREMONIES - COMMUNICATION

Madame le Maire propose un vote à main levée, accepté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-051 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Madame Martine MATTEI, Maire, propose à l'assemblée la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ NE PAS PROCEDER au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

1 - COMMISSION « FINANCES - BUDGETS » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- Martine RIFFARD-VOILQUE	27	1
	- Estelle FAURE-ALLIRAND	27	1
	- Philippe BERMENT	27	1
	- François HAUSHERR	27	1
	- Mouloud CHEBOUKI	27	1
	- Marie-Christine COMBIER	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	- Dominique HALLYNCK	27	1
	- Stéphane GUILLERM	27	1

Sont donc élus : Martine RIFFARD-VOILQUE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Philippe BERMENT, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Dominique HALLYNCK, Stéphane GUILLERM.

2 - COMMISSION « PATRIMOINE – TOURISME – MOBILITE – PORT » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- François HAUSHERR	27	1
	- Agnès LAFONT	27	1
	- Philippe BERMENT	27	1
	- Marie-Christine COMBIER	27	1
	- Véronique LARMANDE	27	1
	- Kévin AUDIGIER	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	- Dominique HALLYNCK	27	1
	- Patricia IMBERT	27	1

Sont donc élus : François HAUSHERR, Agnès LAFONT, Philippe BERMENT, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Kévin AUDIGIER, Dominique HALLYNCK, Patricia IMBERT.

3 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- Marie-Christine COMBIER	27	1
	- Véronique LARMANDE	27	1
	- Valentin JARNIAC	27	1
	- Jacqueline CLAUDEL	27	1
	- Marilène CHABAL	27	1
	- Claude SERRE	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	- Julie STEL	27	1
	- Dominique HALLYNCK	27	1

Sont donc élus : Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Valentin JARNIAC, Jacqueline CLAUDEL, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Julie STEL, Dominique HALLYNCK.

4 - COMMISSION « ACTION SOCIALE - SANTE - SENIORS - ACCESSIBILITE – HANDICAP – EMPLOI » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- Muriel ROUX	27	1
	- Mouloud CHEBOUKI	27	1
	- Nadia BOUGUERRA	27	1
	- Martine RIFFARD-VOILQUE	27	1
	- Marilène CHABAL	27	1
	- Jacqueline CLAUDEL	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	- Laurence SABADEL	27	1
	- Stéphane GUILLERM	27	1

Sont donc élus : Muriel ROUX, Mouloud CHEBOUKI, Nadia BOUGUERRA, Martine RIFFARD-VOILQUE, Marilène CHABAL, Jacqueline CLAUDEL, Laurence SABADEL, Stéphane GUILLERM.

5 - COMMISSION « EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- Véronique LARMANDE	27	1
	- Marilène CHABAL	27	1
	- Victoria SAVIO	27	1
	- Mouloud CHEBOUKI	27	1
	- Valentin JARNIAC	27	1
	- Marie-Christine COMBIER	27	1
	- Julie STEL	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	- Laurence SABADEL	27	1

Sont donc élus : Véronique LARMANDE, Marilène CHABAL, Victoria SAVIO, Mouloud CHEBOUKI, Valentin JARNIAC, Marie-Christine COMBIER, Julie STEL, Laurence SABADEL.

6 - COMMISSION « TRAVAUX – URBANISME » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- Philippe BERMENT	27	1
	- Martine RIFFARD-VOILQUE	27	1
	- Estelle FAURE-ALLIRAND	27	1
	- François HAUSHERR	27	1
	- Agnès LAFONT	27	1
	- Alain RE	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	- Antoine MURCIA	27	1
	- Patricia IMBERT	27	1

Sont donc élus : Philippe BERMENT, Martine RIFFARD-VOILQUE, Estelle FAURE-ALLIRAND, François HAUSHERR, Agnès LAFONT, Alain RE, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT.

7 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - CADRE DE VIE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- Agnès LAFONT	27	1
	- Jean-Christophe NEU	27	1
	- Corentin BAYLE	27	1
	- François HAUSHERR	27	1
	- Alain RE	27	1
	- Kévin AUDIGIER	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	- Dominique HALLYNCK	27	1
	- Stéphane GUILLERM	27	1

Sont donc élus : Agnès LAFONT, Jean-Christophe NEU, Corentin BAYLE, François HAUSHERR, Alain RE, Kévin AUDIGIER, Dominique HALLYNCK, Stéphane GUILLERM.

8 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE – CEREMONIES - COMMUNICATION » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
--------	-----------	-------------------------	----------------------------

Majorité municipale	- Laurent VANHEEGHE	27	1
	- Jacqueline CLAUDEL	27	1
	- Claude SERRE	27	1
	- Nadia BOUGUERRA	27	1
	- Philippe BERMENT	27	1
	- Agnès LAFONT	27	1
Viviers au cœur –	- Antoine MURCIA	27	1
Viviers Ensemble	- Stéphane GUILLERM	27	1

Sont donc élus : Laurent VANHEEGHE, Jacqueline CLAUDEL, Claude SERRE, Nadia BOUGUERRA, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM.

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

12. FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la constitution et la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que la désignation de ses membres sont régies par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoi l'article L1414-2 dudit code.

L'article L1414-2 du CGCT dispose en effet que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2026, les nouveaux seuils sont les suivants :

→ **Seuils européens (procédure formalisée)** :

Ces seuils déterminent le passage obligatoire en **procédure formalisée (appel d'offres, etc.)**.

📁 Nouveaux montants (2026–2027) :

- Travaux / concessions : **5 404 000 € HT**
- Fournitures & services (État – autorités centrales) : **140 000 € HT**
- Fournitures & services (collectivités, autres acheteurs) : **216 000 € HT**
- Fournitures & services (entités adjudicatrices – réseaux) : **432 000 € HT**

→ **Seuils nationaux (dispense et procédure adaptée)** :

✓ **Dispense de publicité et mise en concurrence**

- **Travaux** :
 - **100 000 € HT** (pérennisé au 01/01/2026)
- **Fournitures / services** :
 - **40 000 € HT** jusqu'au 31 mars 2026

- 60 000 € HT à partir du 1er avril 2026

👉 En dessous de ces seuils : achat possible sans publicité ni mise en concurrence préalable (avec respect des principes fondamentaux).

✔ Procédure adaptée (MAPA)

Entre les seuils de dispense et les seuils européens :

- Procédure souple (MAPA)
- Exemples :
 - Travaux : de 100 000 € à 5 404 000 € HT
 - Fournitures/services : de 60 000 € à 216 000 € HT (après avril 2026)

Ainsi, cette CAO comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, elles doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame le Maire présente la liste suivante :

Titulaires → Martine RIFFARD-VOILQUE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, François HAUSHERR.

Suppléants → Véronique LARMANDE, Marie-Christine COMBIER, Jacqueline CLAUDEL, Kévin AUDIGIER, Laurent VANHEEGUE.

Monsieur Dominique HALLYNCK présente la liste suivante :

Titulaires → Stéphane GUILLERM, Julie STEL, Laurence SABADEL.

Suppléants → Dominique HALLYNCK, Patricia IMBERT, Antoine MURCIA.

Madame le Maire propose un vote à main levée, accepté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-052 : FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Vu les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les marchés publics, passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la CAO et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire présente la liste suivante :

Titulaires → Martine RIFFARD-VOILQUE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, François HAUSHERR.

Suppléants → Véronique LARMANDE, Marie-Christine COMBIER, Jacqueline CLAUDEL, Kévin AUDIGIER, Laurent VANHEEGUE.

Monsieur Dominique HALLYNCK présente la liste suivante :

Titulaires → Stéphane GUILLERM, Julie STEL, Laurence SABADEL.

Suppléants → Dominique HALLYNCK, Patricia IMBERT, Antoine MURCIA

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Titulaires :		
	- Martine RIFFARD-VOILQUE	27	1
	- Estelle FAURE-ALLIRAND	27	1
	- Philippe BERMENT	27	1
	- Agnès LAFONT	27	1
	Suppléants :		
	- Véronique LARMANDE	27	1
	- Marie-Christine COMBIER	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	Titulaire : Stéphane GUILLERM	27	1
	Suppléant : Dominique HALLYNCK	27	1

→ **SONT ELUS** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Martine RIFFARD-VOILQUE
- Estelle FAURE-ALLIRAND
- Philippe BERMENT
- Agnès LAFONT
- Stéphane GUILLERM

Suppléants :

- Véronique LARMANDE
- Marie-Christine COMBIER
- Jacqueline CLAUDEL
- Kévin AUDIGIER
- Dominique HALLYNCK

13. FORMATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Les délégations de service public (DSP) constituent, avec les marchés publics, les principaux modes de relations contractuelles entre les collectivités et les prestataires extérieurs.

Elle est ainsi définie comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Les règles de composition des commissions de Délégation de Service Public sont les mêmes que celles relatives à la C.A.O.

Madame le Maire présente la liste suivante :

Titulaires → Martine RIFFARD-VOILQUE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, François HAUSHERR.

Suppléants → Véronique LARMANDE, Marie-Christine COMBIER, Jacqueline CLAUDEL, Kévin AUDIGIER, Laurent VANHEEGUE.

Monsieur Dominique HALLYNCK présente la liste suivante :

Titulaires → Stéphane GUILLERM, Julie STEL, Laurence SABADEL.

Suppléants → Dominique HALLYNCK, Patricia IMBERT, Antoine MURCIA.

Madame le Maire propose un vote à main levée, accepté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-053 : FORMATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Vu les articles L1414-1 à L1411-7, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire présente la liste suivante :

Titulaires → Martine RIFFARD-VOILQUE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, François HAUSHERR.

Suppléants → Véronique LARMANDE, Marie-Christine COMBIER, Jacqueline CLAUDEL, Kévin AUDIGIER, Laurent VANHEEGUE.

Monsieur Dominique HALLYNCK présente la liste suivante :

Titulaires → Stéphane GUILLERM, Julie STEL, Laurence SABADEL.

Suppléants → Dominique HALLYNCK, Patricia IMBERT, Antoine MURCIA

-Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Titulaires :		
	- Martine RIFFARD-VOILQUE	27	1
	- Estelle FAURE-ALLIRAND	27	1
	- Philippe BERMENT	27	1
	- Agnès LAFONT	27	1
	Suppléants :		
	- Véronique LARMANDE	27	1
	- Marie-Christine COMBIER	27	1
Viviers au cœur – Viviers Ensemble	Titulaire : Stéphane GUILLERM	27	1
	Suppléant : Dominique HALLYNCK	27	1

→ **SONT ELUS** membres de la Commission « Délégation de Service Public » :

Titulaires :

- Martine RIFFARD-VOILQUE
- Estelle FAURE-ALLIRAND
- Philippe BERMENT
- Agnès LAFONT
- Stéphane GUILLERM

Suppléants :

- Véronique LARMANDE
- Marie-Christine COMBIER
- Jacqueline CLAUDEL
- Kévin AUDIGIER
- Dominique HALLYNCK

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés à l'unanimité.

14. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « MARCHE HEBDOMADAIRE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de créer une nouvelle commission « marché hebdomadaire » qui n'a aucun caractère obligatoire mais conseillée en ce qu'elle permet de maintenir un dialogue permanent entre les différents acteurs du marché. Elle est par ailleurs consultée pour avis sur tout projet impactant l'exercice de l'activité des commerçants non sédentaires sur le marché.

Elle peut être composée :

- d'élus municipaux (notamment le maire ou son représentant) ;
- du ou des agents chargé(s) du marché ;
- des représentants des organisations professionnelles ;
- des commerçants installés sur le marché.

Selon l'ordre du jour, la commission extra-municipale peut inviter d'autres associations locales, des organisations professionnelles, des personnalités qualifiées...

Il est donc proposé à l'assemblée la création de cette commission.

Madame le Maire précise qu'il convient de désigner 3 élus et un suppléant + 3 professionnels adhérant à l'organisation de professionnels des marchés de France + 1 représentant du monde agricole.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-054 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « MARCHE HEBDOMADAIRE »

Madame le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales permanentes, le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions ont pour objectifs : d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile vivaroise et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettent de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission extra-municipale pour l'organisation du marché hebdomadaire, qui sera composée de :

- 3 élus
- 1 placier
- 3 professionnels adhérents à l'organisation professionnelle des marchés de France (désignés lors de la prochaine assemblée générale)
- 1 représentant du monde agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la création d'une commission extra-municipale relative au marché hebdomadaire ainsi que sa composition,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

15. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative concernant une dotation de l'Agence de Service et de Paiement d'un montant de 20 328,13 € perçue par la Mairie, mais qui doit être reversée à la Communauté de Commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Cette dotation concerne un accompagnement financier pour la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Afin d'aider les communes à faire face à l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire de l'ensemble des compétences, l'État les accompagne financièrement dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance dans les conditions fixées par le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'arrêté du 22/10/2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 1888 de la loi n°2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025, est fixé à la somme de 20 328,13 € pour la commune de Viviers.

La commune de Viviers n'exerçant pas cette compétence "Petite enfance" qui est exercée par la CC DRAGA, le choix d'un reversement total de cette dotation perçue est soumis au vote du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal reprenant les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62876-01 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	20 329.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 329.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74718-01 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 329.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 329.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 329.00 €	0.00 €	20 329.00 €
Total Général		20 329.00 €		20 329.00 €

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-055 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-033 en date du 15 avril 2026 portant approbation du budget principal,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire sur le budget de fonctionnement 2026 concernant une dotation perçue de l'Agence de Service et de Paiement d'un montant de 20 328,13 € et à reverser à la Communauté de Commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche de Bourg Saint Andéol,

Considérant que cette dotation concerne un accompagnement financier pour la mise en œuvre du service public de la petite enfance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62876-01 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	20 329.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 329.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74718-01 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 329.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 329.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 329.00 €	0.00 €	20 329.00 €
Total Général		20 329.00 €		20 329.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

16. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROJET IMMOBILIER DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS ET UNE SALLE COMMUNE A VIVIERS « RESIDENCE MARIE DE ROMIEU »

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Par courrier en date du 10 avril 2026, la Société « ADIS SA HLM » a sollicité la commune pour lui demander une garantie d'emprunt pour le projet immobilier de construction de 17 logements et une salle commune à la Résidence « Marie de Romieu ».

Ce projet, qui s'inscrit dans la continuité de la construction du nouvel hôpital intercommunal, présente un intérêt majeur dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD. Ces 17 logements avec une salle commune seront proposés à la location destinée aux personnes âgées ou majoritaires. Il permettra, notamment, l'augmentation du nombre de places d'accueil, l'amélioration des conditions de vie des résidents ainsi que les conditions de travail des professionnels et, également, de rééquilibrer, à terme, les finances de l'établissement.

Le montant total de l'investissement s'élève à 2 036 266 €, financé selon le plan suivant :

→ Prêt PLUS.....	798 885 €
→ Prêt PLUS FONCIER.....	238 608 €
→ Prêt PLAI.....	403 966 €
→ Prêt PLAI FONCIER.....	137 307 €
→ TOTAL PRETS PRINCIPAUX CDC.....	1 578 766 €
→ Subvention Etat.....	97 500 €
→ Fonds propres.....	360 000 €
→ TOTAL GENERAL.....	2 036 266 €

La garantie de la commune, portant sur 30 % de l'emprunt, est une condition indispensable pour finaliser le montage financier et obtenir les fonds nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de garantie à hauteur de **473 629,80 €**.

Martine RIFFARD-VOILQUE rajoute que la commune est en conformité avec le règlement budgétaire et financier qui précise que les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilans car une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Dominique HALLYNCK demande quel est le montant résiduel de la garantie d'emprunt.

Estelle FAURE-ALLIRAND indique que ce montant est prévu au budget.

Dominique HALLYNCK rappelle les interrogations par rapport au risque de nuisances générées par la cave coopérative pour les nouveaux riverains et demande s'il y a eu des discussions avec eux.

Martine RIFFARD-VOILQUE explique que c'est une question qui a été évoquée mais à priori le mode de construction concernant l'isolation et les fenêtres à double ou triple épaisseur devrait permettre de régler ce problème.

Madame le Maire précise qu'il s'agit surtout des nuisances au mois de septembre pendant la période des vendanges.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-056 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROJET IMMOBILIER DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS ET UNE SALLE COMMUNE A VIVIERS « RESIDENCE MARIE DE ROMIEU »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes,

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal,

Vu le Contrat de Prêt n° 186010 en annexe signé entre « ADIS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la commune de Viviers accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 578 766 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 186010 constitué de 4 lignes de Prêt,

Considérant que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 473 629,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Considérant que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ ACCORDE à « ADIS SA HLM » une garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 578 766 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186010, constitué de 4 lignes de prêt et annexé à la présente délibération,

⇒ **PRECISE** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 473 629,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

⇒ **DIT** que le contrat de prêt n° 186010 fait partie intégrante de la présente délibération,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

17. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2026-118 du 20 février 2026 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 200 euros pour les communes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €, délégation valable pour toutes les catégories de créance.

Estelle FAURE-ALLIRAND précise qu'il existe une procédure obligatoire en fonction des seuils indiqués dans la convention de recouvrement : mise en demeure, saisie. Selon la situation professionnelle de la personne concernée, les poursuites peuvent être suspendues et reprendre à tout moment si cette situation évolue.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-057 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Madame Estelle- FAURE-ALLIRAND, Conseillère municipale déléguée au pilotage budgétaire et comptable, expose à l'assemblée que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

-Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

-Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €, délégation valable pour toutes les catégories de créance,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

18. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Il convient d'apporter quelques modifications et précisions concernant le fonctionnement des accueils périscolaires, à compter de la rentrée de septembre 2026.

La réservation des repas et des inscriptions aux accueils périscolaires du matin et du soir continuera à se faire à la semaine mais devra être effectuée par les familles avant le jeudi 17h (actuellement avant vendredi 17h).

Concernant la restauration scolaire, cette modification est indispensable car elle est plus adaptée au fonctionnement du prestataire et limitera ainsi les écarts de livraison qui peuvent être rencontrés. Elle répond aussi à une logique de limitation du gaspillage alimentaire travaillée avec les enfants sur le temps cantine.

Concernant les accueils périscolaires du matin et du soir, il convient d'ajouter la mention « sous réserve des places disponibles ». En effet, ceux-ci sont soumis à des agréments en fonction des locaux occupés et peuvent par conséquent être limités en nombre d'enfants.

De même, déclarés en « accueils collectifs de mineurs » (A.C.M.), ces temps périscolaires nécessitent un taux d'encadrement réglementaire que le service Education Enfance Jeunesse s'efforce de gérer au quotidien.

Tenant compte de ces deux derniers paramètres, le règlement intérieur modifié de la sorte, prévoit d'appliquer des pénalités financières pour les parents n'ayant pas désinscrit des enfants dans les temps (avant le jeudi 17h pour la semaine suivante). Tout enfant inscrit sur un temps d'accueil périscolaire devra être ainsi récupéré auprès des animateurs du site concerné, sans quoi, l'accueil sera facturé sur la totalité du créneau horaire.

Enfin, il est nécessaire de supprimer le paragraphe qui concerne l'aide aux devoirs, suite à la demande de la CAF lors du contrôle de septembre 2025.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce nouveau règlement.

Dominique HALLYNCK pose une première question concernant les capacités d'accueil. Il demande s'il s'agit d'un problème de taille des locaux ou d'encadrement.

Véronique LARMANDE explique que pour l'accueil à l'Esplanade, l'agrément PMI pour l'accueil des moins de 6 ans limite le nombre d'enfants pouvant être accueillis. Quant aux animateurs, il est difficile de gérer le planning au quotidien.

Dominique HALLYNCK demande s'il y a régulièrement des dépassements.

Véronique LARMANDE répond qu'il n'y a pas de dépassement. On reste toujours dans le taux d'encadrement réglementaire, qui est géré au quotidien, au regard des accueils qui sont très fréquentés.

Il y a par ailleurs des familles qui inscrivent leurs enfants sans les désinscrire, ce qui pose des problèmes de responsabilité : un enfant inscrit dans un accueil est sous la responsabilité de celui-ci.

Dominique HALLYNCK évoque l'éventuelle inscription de dernière minute en cas de besoin pour des parents intérimaires et demande s'il est possible d'inscrire l'enfant à la fois à la cantine et au périscolaire le matin même.

Véronique LARMANDE indique que pour la cantine, il s'agit toujours d'une réservation à la semaine et insiste sur la discipline des parents. Cependant, il est évident qu'un enfant ne sera pas refusé à la cantine en cas d'imprévu. Elle souligne que très peu de parents sont confrontés à un changement de planning régulièrement.

Estelle FAURE-ALLIRAND rajoute qu'une modification doit être apportée concernant les moyens de paiement et explique qu'il existe un plan chèque en cours au niveau de l'Etat qui demande à toutes les collectivités et à l'administration générale de stopper la prise en compte des chèques. A terme, les centres d'encaissement de l'Etat seront tous fermés pour des raisons budgétaires. Ainsi, les encaissements par chèque vont être supprimés progressivement de l'ensemble des régies mais d'autres moyens de paiement sont proposés : prélèvement, virement et espèces.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-058 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Vu la délibération n°2020-034 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Vu la délibération n°2022-046 du conseil municipal du 26 juillet 2022 relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur proposé (joint en annexe), applicable à partir de la rentrée de septembre 2026,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

19. INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation du projet éducatif vivarois 2026-2032 :

Véronique LARMANDE indique que ce projet expédié en annexe, rentre dans le cadre légal qui définit les objectifs et les actions éducatives des personnes qui assurent la direction et l'animation des accueils mentionnés à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il définit les engagements de la municipalité, le projet éducatif sur lequel sont notés les axes forts à mettre en avant sur le mandat 2026-2032.

En résumé, la municipalité souhaite maintenir une qualité d'accueil pour le périscolaire mais pas seulement, cela concerne aussi la sensibilisation à l'hygiène alimentaire et à l'activité physique, la lutte contre le harcèlement avec les acteurs éducatifs, encourager les enfants à la citoyenneté, continuer à développer les conseils municipaux des enfants et pourquoi pas s'orienter vers un conseil municipal des jeunes ou un comité des jeunes, développer le partage intergénérationnel sur les temps périscolaires et les temps de cantine, continuer le travail sur la sensibilisation à l'environnement et à la transition écologique et au patrimoine.



Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 18 h 30 dont l'ordre du jour portera sur la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

QUESTION ORALE PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR- VIVIERS ENSEMBLE » :

Réfection de la voirie après les travaux de réseaux Quartier Rocherenard :

« Notre ex-collègue Jean-Pierre SAEZ était intervenu en fin du mandat précédent concernant les dégradations de chaussée causées par l'entreprise ayant réalisé les travaux pour le compte de la DRAGA.

Dans le dernier message qu'il a reçu, il lui a été indiqué que "l'entreprise BERTHOULY est intervenue sur la partie concernée par la CC DRAGA le 26/03/2026. 2 zones restaient à traiter par la commune après décision de cette dernière."

Pouvez-vous nous préciser les raisons qui motivent une intervention de la commune plutôt que de la DRAGA sur des dégradations causées par des travaux dont cette dernière a la maîtrise d'ouvrage ? Par ailleurs, quand seront traitées ces 2 zones ? »

Réponse par Philippe BERMENT qui a repris le dossier avec tous les éléments remis dans un ordre chronologique avec les photos. Après discussion avec la DRAGA, la réponse reçue est la suivante : suite à la réunion sur place du 8 janvier, il y avait 2 solutions possibles : une solution qui coûtait chère à la commune et qui a été écartée. Par ailleurs, il précise que dans cette période, un changement de personnel en charge du dossier a entraîné un retard concernant la réponse à la DRAGA.

Ceci étant, la solution retenue était de reprendre uniquement un peu d'enrobés sur les deux sites, sur les deux virages situés au-dessus de Paurières. Il était question à l'époque de profiter de la présence de l'entreprise Berthouly qui était en action sur la RD 86, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Cependant, la décision prise par la DRAGA aujourd'hui est que, l'entreprise n'étant plus sur place, elle lui demande de revenir dès que possible, avec les remerciements de la DRAGA de faire l'effort financier.

Il précise qu'il ne s'agira pas d'une reprise de voirie mais d'une ultime intervention. En conclusion, ce ne sera ni à la charge de la commune, ni à la charge de la DRAGA, mais à la charge de l'entreprise. A l'origine, le camion est un 29 tonnes sur une limitation à 5 tonnes donc il n'est pas étonnant de constater des dégradations sur les voiries. Il faudra donc suivre que la réparation soit conforme aux attentes et qu'il n'y ait pas de difficulté de circuler.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance



Martine MATTEI
Maire de Viviers

